

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 45

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« destiné »,

insérer les mots :

« à la mise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.